



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 4 mai 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 mai 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE, président de l'assemblée.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 26

Nombre de Conseillers représentés : 1

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

### ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, ~~M. Patrick BOISSET~~ représenté par Mme Audrey CORNET-VARGAS, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET -VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, ~~M. Louis ESTEVES~~, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET, M. Christian MONTIN, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, M. Benjamin ROUME, M. Hervé SEGUIS. -

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

### N° D2026/12 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. Patrick CASAGRANDE

L'article 6, des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie prévoit un nombre de Vice-Présidents fixé à 7.

Cependant, le rapporteur rappelle que la loi prime, et qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au Syndicat Mixte par renvoi de l'article L.5711-1 de ce même Code, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant, soit pour le Syndicat Mixte du SCoT, 6 Vice-Président(e)s.

Il peut néanmoins être dérogé à cette disposition par un vote à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant pour fixer un nombre de Vice-Présidences supérieur à 20 % sans pour autant pouvoir excéder 30 % de l'effectif global de l'organe délibérant (soit un nombre de 8 Vice-Président(e)s pour le Syndicat Mixte).

Sous réserve de l'approbation de cette délibération à la majorité des deux tiers, M. Le Président propose au Comité Syndical :

- de fixer à **8** le nombre de Vice-Président(e)s du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026  
Date de réception de l'AR: 18/05/2026  
015-200038149-DE\_012\_2026-DE  
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 8 le nombre de postes de Vice-Président(e)s ;

Le Président,

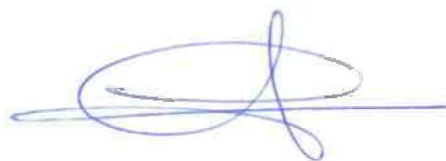
Patrick CASAGRANDE



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES



Date de transmission de l'acte: 18/05/2026  
Date de reception de l'AR: 18/05/2026  
015-200038149-DE\_012\_2026-DE  
A G E D I